

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2018 (19 H) AU CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY, VILLE DE LORRAINE.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Siège no 1 -	M <sup>me</sup> Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 -	M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 -	M <sup>me</sup> Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 -	M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 -	M <sup>me</sup> Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 -	M. Patrick Archambault, conseiller

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:**

M. Christian Schryburt, directeur général  
Me Sylvie Trahan, greffière

**Formant quorum** de ce conseil sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2018-12-266** Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en retirant la résolution numéro 2018-12-290 « **MODIFICATIONS – Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et individus – Ajustement du cadre de gestion de la politique de soutien aux individus** ».

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES**

**2018-12-267** **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 13, 20 ET 23 NOVEMBRE 2018**

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances du 13, 20 et 23 novembre 2018 ont été dressés et transcrits dans le livre de la ville par la greffière;

**ATTENDU QUE** ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

**ATTENDU QU'**une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère: Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** les procès-verbaux des séances du 13, 20 et 23 novembre 2018 soient adoptés tel que présentés.

#### 4. PRÉSENTATION DES COMPTES

##### 4.1

#### 2018-12-268 **Approbation des comptes payés et à payer du mois de novembre 2018**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.1 du *Règlement n° 217* et ses amendements *dégrant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 11 décembre 2018;

**ATTENDU QUE** la trésorière a également déposé aux membres du conseil de ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de novembre 2018;

*Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'avec M. Patrick Archambault, vice-président, elle a procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;*

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault

**APPUYÉ** par le conseiller : Patrick Archambault

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 11 décembre 2018 totalisant la somme de 427 722,66 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 14 novembre au 11 décembre 2018, pour un montant de 386 826,82 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**QUE** la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2018-50.*

#### 5. COMITÉ ET COMMISSIONS

##### 5.1

#### 2018-12-269 **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Approbation du procès-verbal de la dernière séance – 27 novembre 2018**

**ATTENDU QUE** le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 27 novembre 2018;

*Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de novembre 2018 :*

Lors de la séance régulière du 27 novembre 2018 du Comité consultatif d'urbanisme a approuvé :

- trois (3) plans d'amélioration locale ont été approuvés pour une valeur de 146 700 \$.
- un (1) plan d'enseigne commerciale a été approuvé pour une valeur de 4 000 \$; et
- a recommandé l'acceptation d'une (1) dérogation mineure pour la propriété sise au 17, place d'Andelot.

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par le conseiller : Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Lorraine tenue le 27 novembre 2018 et ses recommandations soit approuvé tel que présenté.

## **6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS**

### **6.1**

#### **2018-12-270 AVIS DE MOTION – Règlement 236-12 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2019**

Avis de motion est, par la présente, donné par Martine Guilbault, conseillère, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement 236-12 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2019, sera proposée.

### **6.2**

#### **2018-12-271 ADOPTION – Projet de règlement 236-12 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2019**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit préparer et adopter le budget de la ville pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

**ATTENDU QU'**afin d'équilibrer ce programme de dépenses, le Conseil municipal doit déterminer les redevances municipales à percevoir;

**ATTENDU QUE** les dispositions spécifiques contenues aux articles 485 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19) et aux articles 244.1 et suivants et 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chap. F-2.1);

**ATTENDU QU'**un avis de motion du règlement 236-12 a été dûment donné par Madame la conseillère Martine Guilbault lors de la séance ordinaire tenue en date du 11 décembre 2018 et portant le numéro 2018-12-270;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère: Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par le conseiller: Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'ADOPTER** le projet de règlement 236-12 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2019.

### **6.3**

#### **2018-12-272 AVIS DE MOTION – Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers remplaçant le règlement 237-9 et ses amendements**

Avis de motion est, par la présente, donné par Patrick Archambault, conseiller, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers remplaçant le règlement 237-9 et ses amendements, sera proposée.

## 6.4

### 2018-12-273 **ADOPTION – Projet de règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers remplaçant le règlement 237-9 et ses amendements**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens en général de tarifier les services en fonction des bénéfices reçus, en imputant directement aux usagers les coûts qu'ils engendrent;

**CONSIDÉRANT QU'**il est à propos de réglementer l'ensemble de la tarification de la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du règlement 237-13 a dûment été donné par Monsieur le conseiller Patrick Archambault lors de la séance ordinaire tenue en date du 11 décembre 2018 et porte le numéro 2018-12-272;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'ADOPTER** le projet de règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers remplaçant le règlement 237-9 et ses amendements.

## 7. **ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

### 7.1

### 2018-12-274 **ADOPTION – Règlement 230-14 modifiant diverses dispositions du « Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié »**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Lorraine juge opportun de modifier le règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du règlement 230-14 a dûment été donné par Monsieur le conseiller Pierre Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018 et portant le numéro 2018-11-244;

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement 230-14 modifiant diverses dispositions du « Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié », à la séance du 13 novembre 2018;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'est apportée audit projet;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'ADOPTER** le règlement 230-14 modifiant diverses dispositions du « Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié ».

## 8. RÉSOLUTIONS

### 8.1 Direction générale

#### 2018-12-275 Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général au cours du mois dernier

*Considérant le pouvoir du directeur général d'embaucher des employés temporaires ou surnuméraires (référence : résolution numéro 2003-12-06), il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes.*

Titre	Nom	Date du début	Date de fin
Préposé aux plateaux sportifs	Nina Alexandra-Hallal	1 <sup>er</sup> janvier 2019	31 décembre 2019
Préposé aux plateaux sportifs	Jonathan Therrien	1 <sup>er</sup> janvier 2019	31 décembre 2019
Préposé aux plateaux sportifs	Audrey-Anne Lacasse	1 <sup>er</sup> janvier 2019	31 décembre 2019
Préposé aux plateaux sportifs	Amalia Greve Danielsen	1 <sup>er</sup> janvier 2019	31 décembre 2019
Préposé aux plateaux sportifs	Rosalie Palin	1 <sup>er</sup> janvier 2019	31 décembre 2019
Préposé aux plateaux sportifs	William Brière	1 <sup>er</sup> janvier 2019	31 décembre 2019
Préposé aux plateaux sportifs	Marc-Olivier Filion	1 <sup>er</sup> janvier 2019	31 décembre 2019

#### 2018-12-276 RENOUELEMENT – Contrat d'emploi – Responsable à la location et soutien communautaire – Madame Josée Daoust

**CONSIDÉRANT** la demande de révision salariale reçue de la part de la responsable à la location et soutien communautaire, Madame Josée Daoust;

**ATTENDU** que le contrat d'emploi de Madame Josée Daoust vient à échéance le 31 décembre 2018;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ce contrat d'emploi;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le comité des ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;

**D'ENTÉRINER** les recommandations du directeur général;

**DE RENOUELER** le contrat d'emploi de Madame Josée Daoust pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, le tout, renouvelable pour une période de trois (3) ans;

**D'ENTÉRINER** la nouvelle grille salariale du personnel cadre en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**QUE** la rémunération à lui être versée, ainsi que les conditions de travail soient conformes aux recommandations ci-haut mentionnées;

**D'AUTORISER** le maire ou le maire suppléant et le directeur général à procéder à la signature avec Madame Josée Daoust du contrat d'emploi à intervenir.

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement du salaire sur présentation des feuilles de temps et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-720-00-111.

**2018-12-277 ADOPTION – Politique administrative – Consommation d'alcool et de drogues en milieu de travail**

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
**APPUYÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'ADOPTER** la politique administrative portant sur la consommation d'alcool et de drogues en milieu de travail conformément aux recommandations ci-haut mentionnées;

**QU'**un copie de cette politique est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si récité au long ;

**QUE** cette politique prenne effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**2018-12-278 ADOPTION – Politique administrative – Tenue vestimentaire en milieu de travail**

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère: Diane D. Lavallée  
**APPUYÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'ADOPTER** la politique administrative portant sur la tenue vestimentaire en milieu de travail conformément aux recommandations ci-haut mentionnées;

**QU'**un copie de cette politique est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si récité au long ;

**QUE** cette politique prenne effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**2018-12-279 AUTORISATION SIGNATURE – Entente intermunicipale relative à la gestion du parc linéaire Le P'tit Train du Nord**

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue le 7 juillet 2008 entre les Municipalités et la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord concernant un mandat de gestion et d'administration;

**CONSIDÉRANT** que cette entente ne correspond plus aux besoins actuels, il est convenu d'un commun accord entre les parties de mettre fin à ladite entente avant la fin de son terme et d'en conclure une nouvelle ;

**ATTENDU** que des pourparlers ont eu lieu entre les Municipalités et la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord concernant une nouvelle entente intermunicipale relative à la gestion du parc linéaire Le P'tit Train du Nord ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la signature de l'entente résultant de ces pourparlers et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard

**APPUYÉ** par la conseillère : Martine Guilbault

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'ACCEPTER** l'entente intervenue entre les Municipalités et la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord concernant une nouvelle entente intermunicipale relative à la gestion du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

**D'AUTORISER** le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière, à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de l'entente à intervenir à cet égard.

**2018-12-280      APPROBATION – Nouvel organigramme – Travaux publics et infrastructures**

**CONSIDÉRANT** la réorganisation du Service du développement durable;

**CONSIDÉRANT** le nouvel organigramme proposé par le directeur général à cet égard;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur général et le comité des ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette

**APPUYÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;

**D'ADOPTER** le nouvel organigramme du Service des travaux publics et infrastructures dont copie est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**2018-12-281      NOMINATION – Monsieur Robert Jérôme – Contremaître au service des travaux publics et infrastructures – poste cadre – Lettre d'entente 2018-01**

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite du chef de division des travaux publics et la réorganisation des services urbanisme/environnement et travaux publics/infrastructures;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du nouvel organigramme des Travaux publics et infrastructure;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la nomination d'une personne pour occuper le poste cadre de contremaître au service des travaux publics et infrastructures;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur général et le comité des ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'ENTÉRINER** les recommandations du directeur général et du comité des ressources humaines;

**DE NOMMER** Monsieur Robert Jérôme, contremaître au service des travaux publics et infrastructures, effectif le 11 décembre 2018, avec une période de probation se terminant le 31 décembre 2019;

**QUE** la rémunération à lui être versée, ainsi que les conditions de travail soient conformes aux recommandations ci-haut mentionnées;

**D'ENTÉRINER** l'entente intervenue entre la ville et le *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129 (cols bleus)*, concernant la nomination de Monsieur Robert Jérôme;

**D'AUTORISER** à cet égard, le maire ou le maire suppléant et le directeur général à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de la lettre d'entente numéro 2018-01 (cols bleus) intervenue entre les parties;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement du salaire sur présentation des feuilles de temps et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-411-00-111.

#### 2018-12-282      **INDEXATION DES SALAIRES 2019 – Employés-cadres**

**CONSIDÉRANT** la politique de rémunération des cadres en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le comité des ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
**APPUYÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme cité au long;

**D'ENTÉRINER** les recommandations du comité des ressources humaines;

**D'OCTROYER** aux employés-cadres pour l'année 2019, une indexation des salaires de 2 % conformément aux recommandations citées au préambule;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder aux ajustements nécessaires et à imputer les sommes à même les codes budgétaires appropriés, au budget 2019;

**QUE** la portion de REER versée par l'employeur soit majorée de 1 % pour le personnel cadre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### 2018-12-283      **AUTORISATION SIGNATURE – Lettre d'entente – Ajustement salaire – Agent d'environnement**

**CONSIDÉRANT** les discussions entre les représentants du syndicat et la direction générale via le comité paritaire d'évaluation des postes et des fonctions relativement à l'ajustement salarial de l'agent d'environnement;

**CONSIDÉRANT** le programme d'équité salariale en place;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récite au long;

**D'ENTÉRINER** l'entente intervenue entre la ville et le *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (cols blancs)*, concernant l'ajustement salarial de l'agent d'environnement;

**D'AUTORISER** à cet égard, le maire ou le maire suppléant et le directeur général à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de la lettre d'entente numéro 2018-01 (cols blancs) intervenue entre les parties et dont copie est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**8.3 Direction des finances et trésorerie**

**2018-12-284 RADIATION DE COMPTES – Mauvaise créance**

**CONSIDÉRANT** l'analyse des comptes à recevoir divers de 2018;

**CONSIDÉRANT** que nos tentatives de recouvrement ont été vaines;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la directrice du Service des finances et trésorière et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère: Martine Guibault  
**APPUYÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récite au long;

**DE RADIER** le compte suivant de nos comptes à recevoir, pour un montant de 123,67 \$ :

	<b>Montant</b>
Frais de vente pour taxes	123,67 \$

**2018-12-285 APPROBATION – Utilisation des soldes disponibles – Règlements d'emprunt fermés**

**CONSIDÉRANT** que la ville dispose de soldes disponibles à l'égard de règlements d'emprunt fermés, et ce, tel qu'il appert au tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., d. D-7), l'excédent de financement qui peut subsister lors de la fermeture d'un règlement d'emprunt peut être affecté à la réduction du solde de l'emprunt lors de son financement ou lorsque la dette est entièrement remboursée en totalité, le solde peut être transféré au fonds général;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la directrice du Service des finances et trésorière et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par la conseillère: Martine Guibault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récite au long;

**D'APPROUVER** le tableau d'amortissement des soldes disponibles, afin d'appliquer ces soldes en diminution du remboursement de capital de la dette correspondante au cours des prochaines années.

2018-12-286

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 258 000 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2019 – B-279, B-282, B-285, B-284 et B-286**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lorraine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 258 000 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2019, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
B-279 : Règlement d'emprunt décrétant un emprunt au montant de 3 245 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de parties des lots 2 322 845, 2 322 897, 2 322 934 sur le territoire de la Ville de Lorraine	1 078 200 \$
B-282 : Règlement d'emprunt pourvoyant à la réfection du Centre culturel Louis-Saint-Laurent pour un montant total maximum de 600 000 \$	393 500 \$
B-285 : Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 2 375 000 \$ pour pourvoir à des travaux de réfection du chemin de Saverne et de l'avenue de Bar-le-Duc	554 400 \$
B-284 : Règlement d'emprunt décrétant un emprunt maximum de 912 000 \$ pour pourvoir à des travaux de réfection du chemin de Lachalade	628 200 \$
B-286 : Règlement d'emprunt décrétant un emprunt maximum de 750 000 \$ afin de payer une quote-part à la Ville de Blainville pour la réfection d'une partie du Rang St-François	603 700 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros B-279, B-282, B-285, B-284 et B-286, la Ville de Lorraine souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 janvier 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de

l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
 PLACE LORRAINE  
 95, BOUL. DE GAULLE  
 LORRAINE, QC  
 J6Z 3R8

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Lorraine, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros B-279, B-282, B-285, B-284 et B-286 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 janvier 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

#### 8.4 Direction du développement durable

### 2018-12-287 ADJUDICATION DE CONTRAT – Fabrication, fourniture et installation de poteaux et de plaques ononymiques – DD-2018-21

**ATTENDU QUE** le 7 novembre 2018, la Ville de Lorraine procédait à une demande de soumissions publiques pour la fabrication, la fourniture et l'installation de poteaux et de plaques ononymiques (DD-2018-21);

**ATTENDU QUE** quatre (4) compagnies ont déposé leur soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions :

	Scelltech inc.	Spectralite	Kalitec	Martech Signalisation inc.
<b>Fabrication et fournitures</b>				
(1) Plaques ononymiques	51 145,94 \$	50 048,00 \$	53 121,05 \$	43 717,75 \$
(2) Option A (poteaux à 130 pouces)	43 528,56 \$	47 034,00 \$	50 250,00 \$	38 772,90 \$
(3) Option B (poteaux à 120 pouces)	5 149,00 \$	5 600,00 \$	6 250,00 \$	4 546,00 \$
(4) Manchon Carvelle 900mm	27 440,52 \$	20 100,00 \$	5 326,50 \$	23 316,00 \$
Sous-total (avant taxes)	127 264,02 \$	122 782,00 \$	114 947,55 \$	110 352,65 \$
Installation	31 436,60 \$	42 940,00 \$	38 420,00 \$	n/a
<b>Sous-Total avant taxes</b>	<b>158 700,62 \$</b>	<b>165 722,00 \$</b>	<b>153 367,55 \$</b>	
Ancrages (Prix exclus) avant taxes	3 825,00 \$	6 875,00 \$	1 175,00 \$	3 250,00 \$
<b>TOTAL (avant taxes) :</b>	<b>162 525,62 \$</b>	<b>172 597,00 \$</b>	<b>154 542,55 \$</b>	<b>113 602,65 \$</b>

**ATTENDU QUE** suite à l'étude et l'analyse de ces soumissions par le directeur du Service du développement durable, celles-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est réservé le droit d'octroyer le contrat en tout ou en partie et qu'il s'avère plus avantageux d'octroyer ledit contrat séparément;

**ATTENDU QUE** la soumission déposée par la compagnie Martech Signalisation inc. est la plus basse soumission conforme reçue pour la fabrication et la fourniture des plaques odonymiques, des poteaux et des manchons;

**ATTENDU QUE** la soumission déposée par la compagnie Scelltech inc. est la plus basse soumission conforme reçue pour l'installation de la signalisation;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur du Service du développement durable et le directeur général ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette

**APPUYÉ** par la conseillère: Lyne Rémillard

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;

**D'ADJUGER** le contrat relatif à la fabrication et la fourniture des plaques odonymiques, des poteaux et des manchons (et ancrages si nécessaire), au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie **Martech Signalisation inc.**, pour un montant de **130 614,64 \$ taxes incluses**;

**QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et des documents afférents constituent le contrat entre la ville et Martech Signalisation inc.;

**D'ADJUGER** en outre, le contrat relatif à l'installation de la signalisation, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie **Scelltech inc.**, pour un montant de **36 144,23 \$ taxes incluses**;

**QUE** sur réception de la présente résolution, les contrats deviennent complets sans autre formalité ou avis;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux pour un montant total estimé de 166 758,87 \$ taxes incluses et à imputer cette somme à même le surplus affecté.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2018-52.*

## **8.5 Direction des loisirs et de la culture**

2018-12-288

**MODIFICATION – Entente entre le Club de soccer Adrénaline Lorraine-Rosemère et la Ville de Lorraine – Montant de subvention attribué par joueur – Été 2019**

**CONSIDÉRANT** les discussions tenues entre le Club de soccer Adrénaline Lorraine-Rosemère et les Villes de Lorraine et Rosemère sur la situation financière préoccupante du Club de soccer;

**CONSIDÉRANT** la baisse des inscriptions au soccer qui entraîne une baisse de revenus pour le Club de soccer;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil d'administration du Club de soccer s'engagent à redresser la situation financière de l'association en :

- implantant des collectes de fonds au sein même du Club;
- optimisant la gestion des équipements;
- optimisant la location des gymnases;
- structurant d'avantage l'initiation au soccer;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la directrice du Service des Loisirs et de culture et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récite au long;

**D'AUGMENTER** de 15 \$ / par joueur dès l'été 2019 en fonction des inscriptions 2018, ce qui représente la somme de 4 755 \$, et ce, pour la durée complète de l'entente, soit jusqu'en 2021;

**QUE** ce montant soit indexé à 1,5 % par année jusqu'en 2021;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement de 4 755 \$ au Club de soccer et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-710-10-995, au budget 2019.

**D'AUTORISER** en outre, la trésorerie à transférer la somme de 4 755 \$ au poste budgétaire 02-710-10-517.

2018-12-289

**AUTORISATION – Remboursement des frais d'infrastructures des joueurs lorrains évoluant dans le AA et AAA pour la durée de l'entente (2018-2020) et remboursement pour une joueuse de Lorraine AA – Entente pour l'application d'une tarification des joueurs non-résidents de soccer sur le territoire de la région des Laurentides**

**CONSIDÉRANT** l'entente entre les villes de la région des Laurentides pour l'application d'une tarification des joueurs non-résidents de soccer sur le territoire de la région des Laurentides pour trois (3) saisons, soit 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que les joueurs de soccer AA et AAA se voient infliger un frais d'infrastructure lors de leur inscription par les municipalités qui accueillent ces joueurs dans leurs Clubs ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des villes de la région des Laurentides a pris la position de rembourser ces frais à leurs joueurs résidents, à condition que le Club local ne soit pas en mesure d'offrir cette catégorie ;

**CONSIDÉRANT** la demande de remboursement reçue de la part de Monsieur Luigi Marcangione pour des frais d'infrastructure chargés par la Ville de Saint-Eustache pour l'inscription de sa fille Alessia Marcangione (Équipe AA, U13 féminin);

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la directrice du Service des Loisirs et de culture et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récite au long;

**DE REMBOURSER** les frais d'infrastructures des joueurs évoluant dans une équipe AA et AAA pour la durée de l'entente de la tarification des joueurs non-résidents de soccer sur le territoire des Laurentides, soit pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020, le tout, aux conditions suivantes;

- déposer une demande de remboursement au Service des loisirs et de la culture;
- sous preuve de la facturation et du paiement de ce frais;
- si le Club Lorraine-Rosemère n'offre pas cette catégorie;

et selon les montants suivants :

ANNÉE	CATÉGORIE CIBLÉE PAR LE RATIO	FRAIS AA		FRAIS AAA	
		<i>Joueurs Laurentides</i>	<i>hors Région</i>	<i>Joueurs Laurentides</i>	<i>hors Région</i>
2018	U12 à U13	250	800	350	1100
2019	U12 à U15	250	800	350	1100
2020	U12 à U21	250	800	350	1100

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement de ces frais sur présentation des pièces justificatives et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-710-10-995, au budget 2019.

2018-12-290 **MODIFICATIONS – Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et individus – Ajustement du cadre de gestion de la politique de soutien aux individus**

*RETIRÉ*

9. **RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI**

10. **AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

10.1

**GAGNANTS – Sondage environnement**

Les numéros suivants sont choisis au hasard par les citoyens présents dans la salle :

52  
250  
361  
125

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2018-12-291 *L'ordre du jour étant épuisé,*

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par la conseillère: Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée.

*Il est 19h34.*

---

**JEAN COMTOIS, MAIRE**

---

**SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE**